



Règles de Procédure
Officielles :

Convention Européenne
d'Initiative Citoyenne sur
l'Agriculture Biologique

(CEICAB)

Lycée Français de Madrid - 2026

Sommaire des Règles de Procédure

<i>Préambule.....</i>	<i>3</i>
<i>Chapitre I : Actes Juridiques.....</i>	<i>3</i>
<i>I.1. Le texte de résolution.....</i>	<i>3</i>
<i>Chapitre II : Déroulement des débats.....</i>	<i>5</i>
<i>II.1. Rôle des présidentes du comité / commissaires et présidence.....</i>	<i>5</i>
<i>II.2. Procédure de débat formel.....</i>	<i>5</i>
<i>II.3. Procédure de débat informel.....</i>	<i>6</i>
<i>II.4. Amendements.....</i>	<i>7</i>
<i>II.5 Procédure de vote.....</i>	<i>8</i>

Préambule

Les Règles de Procédure suivantes et le Règlement régissent la Convention Européenne d'Initiative Citoyenne sur l'Agriculture Biologique. À l'occasion de la rencontre de mars 2026 la Convention est composée d'États, d'associations ainsi que d'autres acteurs. Tous les partis participant à la convention sont concernés par les Règles de Procédure présentes.

Il est à noter que la modélisation priviliege le débat et la négociation politique à l'hyper formalisme institutionnel. La présidence et les commissaires veilleront par conséquent à ce que ces règles ne nuisent pas au dynamisme ou à la fluidité des débats.

Chapitre I : Actes Juridiques

La Convention Européenne Initiative Citoyenne sur l'Agriculture Biologique aboutit généralement à des politiques et des rapports destinés à développer une politique agricole respectueuse de l'environnement, tout en assurant la viabilité économique des agriculteurs et en répondant aux attentes des citoyens.

I.1. Le texte de résolution

- **Article 1 :** Au bout des trois jours de modélisation, le comité doit aboutir à la rédaction d'une proposition de directive européenne pouvant compléter les textes existants (comme le Règlement 2018/48 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques) en lui conférant un caractère juridique. Celui-ci est nommé convention d'initiative citoyenne.
- **Article 2 :** Une convention internationale est un traité ou un accord juridique entre plusieurs États, établi dans le cadre du droit international. Une Convention européenne d'initiative citoyenne est un rassemblement de représentant.e.s des Etats membres de l'UE et chef.fe.s d'Etat et de gouvernement, de la Commission européenne et de citoyens porteurs de l'initiative, avec l'objectif d'adopter une recommandation par consensus.
Elle sera ensuite examinée par les commissaires qui en évalueront le réalisme, la faisabilité et qui la transmettront ou non à la commission européenne. Elle sera suite à cela débattue en trilogue aux côtés du Parlement Européen et du Conseils de l'UE. En émanera alors une directive qui sera soumise aux processus de ratification national. Seulement une fois la proposition ratifiée par tous les membres de l'UE, la directive entrera en vigueur.

- **Article 3** : Les États ont une certaine flexibilité pour adapter la convention à leur législation nationale, mais ils doivent respecter les principes fondamentaux de la convention. Ils ne peuvent pas ignorer ou violer les obligations essentielles, sous peine de sanctions ou de mécanismes de suivi.
- **Article 4** : La structure d'une convention européenne est conçue pour protéger les droits fondamentaux, établir des mécanismes de contrôle pour garantir leur respect et prévoir les modalités de son application et de son évolution. La structure d'une convention européenne est la suivante:

Elle comprend généralement un préambule, des dispositions relatives aux droits et libertés fondamentaux, des mécanismes de contrôle et des dispositions finales

En-tête :

Titre de la convention:

Organe(s) de l'UE impliqué(s):

Date et lieu d'adoption:

États partis:

Préambule: Le préambule énonce les motivations et les principes généraux qui sous-tendent la convention.

Dispositions relatives aux droits et libertés fondamentaux: Cette partie énumère les droits et libertés protégés par la convention. Par exemple, dans la CEDH, on retrouve le droit à la vie, à la liberté, à la sûreté, etc.

Mécanismes de contrôle: La convention prévoit des mécanismes pour assurer le respect des droits et libertés qu'elle garantit. Dans le cas de la CEDH, il s'agit de la Cour européenne des droits de l'homme, qui peut être saisie par les États ou les individus pour statuer sur des violations alléguées.

Dispositions finales: Ces dispositions concernent l'application, l'interprétation et les amendements de la convention. Elles peuvent également traiter de l'adhésion des États et de la dénonciation de la convention

- **Article 5** : Après rédaction de la proposition de directive, les présidents du comité devront la soumettre au vote (voir prochain chapitre pour comprendre comment les actes juridiques peuvent être approuvés).

Chapitre II : Déroulement des débats

II.1. Rôle des présidentes du comité / commissaires et présidence

- **Article 6** : Au sein de ce comité, trois commissaires ou présidents de comité président les débats.
- **Article 7** : Les présidentes de comité projettent dans la mesure du possible à l'écran le Texte de Projet de Convention avec chaque amendement en discussion.
- **Article 8** : La présidence de la conférence est composé des membres suivants:
 - Les Présidents de l'EUROmad
 - Le Pôle Communication
 - Le Corps Encadrant: Les professeurs et personnel de l'administration organisant et encadrant le projet.
- **Article 9** : Lors de la cérémonie de clôture, les présidentes de comité récompensent les meilleures prestations politiques et oratoires tenues lors des débats.
- **Article 10** : Ce sont la présidence et les présidentes de comité qui choisissent les délégués qui seront récompensés.
- **Article 11**: En ce qui concerne l'utilisation de l'intelligence artificielle, se rendre sur le Chapitre 1 (1.2) du règlement officiel d'EUROmad.

II.2. Procédure de débat formel

- **Article 12** : Lorsqu'ils voudront prendre la parole, les représentants se manifesteront en levant la pancarte de leur Pays/Association/Citoyen engagé et attendront leur tour. Les présidentes de la commission peuvent accepter ou décliner la demande d'intervention.
- **Article 13** : Les présidentes de comité distribuent la parole aux représentant·es au travers de la formule "La/Le [Pays/Association/Citoyen Engagé] a la parole". Ces dernier·es n'ont donc pas le droit d'intervenir sans autorisation. Ils devront prendre la parole avec "Le délégué de [Pays/Association/Citoyen engagé] remercie la présidence de lui avoir donné la parole".
- **Article 14** : Lorsque un participant arrive à la fin de son intervention, il doit utiliser les formules: "le délégué de [Pays/Association/Citoyen Engagé] rend la parole à la Présidence".

- **Article 15** : La langue officielle de débat sera le Français.
- **Article 16** : Les échanges consisteront à débattre sur un projet de Convention pour une Certification européenne sur les politiques agricoles respectueuses de l'environnement. Le projet de cette Convention serait un texte simplifié, présenté par les présidents de comité, le premier jour, qui devra ensuite être amendé, modifié et enrichi par les délégué·es durant les 3 jours de débats .
- **Article 17** : Suite à l'émission du projet de Convention par les présidents de comité, les acteurs favorables ou opposés à celui-ci doivent se prononcer sur la position de leur Pays/Association/Citoyen, engagé au sujet du thème débattu. Chaque représentant·e devra chercher à convaincre les autres.
- **Article 18** : Les présidentes de comité doivent s'efforcer de partager le temps de parole entre les différents représentants le plus équitablement possible, ainsi que de rendre les débats dynamiques.
- **Article 19** : Les représentants veilleront à ce que les mesures proposées soient réalistes au niveau politique, économique et financier. Les présidentes de la commission peuvent les rappeler à l'ordre en cas de dérive trop fantaisiste.
- **Article 20** : Une fois que les débats sur le texte prendront fin le dernier jour de modélisation, la commission passera à la procédure de vote du texte en intégralité.
- **Article 21** : Dans le comité, les débats seront ponctués par des interventions d'experts réels sur le sujet de la convention.
- **Article 22** : Les membres de la présidence ainsi que les encadrants des établissements invités peuvent assister aux débats.

II.3. Procédure de débat informel

- **Article 23** : Les débats informels se tiennent en dehors des débats formels et sont un moment d'échange libre entre tous les membres de la commission afin de commencer les négociations et les alliances. Les présidentes de la commission peuvent favoriser des espaces de rencontre au sein de la salle lors du débat informel. Les délégués ont également la liberté d'échanger librement lors des pauses.
- **Article 24** : La présidence n'est responsable ni de la modération ni de la nature des échanges dans ces groupes informels. Il rappelle qu'EUROmad+ est un jeu de rôle et que la fraternité internationale et la bonne humeur sont de mise. La langue des débats informels est obligatoirement la langue du comité.

II.4. Amendements

La section suivante concerne l'ensemble des représentants. Les présidentes sont libres d'appliquer au degré qui leur semble convenable les règles suivantes. Le débat doit être formel mais les procédures ne doivent pas nuire à la fluidité du débat.

- **Article 25 :** Un amendement est un projet de modification de l'acte juridique, soutenu par un ou plusieurs représentants.
- **Article 26 :** Les amendements de second degré (amendement d'un amendement) sont autorisés.
- **Article 27 :** Pour soumettre un amendement, il faut l'envoyer par écrit aux commissaires par le biais de la messagerie électronique. Sous le format suivant:

Amendement de l'article ...:

Auteurs:

Cosignataires:

Sed fruatur sane hoc solacio atque hanc insignem ignominiam, quoniam uni praeter se inusta sit, putet esse leviorum, dum modo, cuius exemplo se consolatur, eius exitum expectet, praesertim cum in Albucio nec Pisonis libidines nec audacia Gabini fuerit ac tamen hac una plaga conciderit, ignominia senatus.

- **Article 28 :** Une fois qu'un amendement est soumis, le représentant à l'origine de celui-ci est invité à le présenter au reste du comité.
- **Article 29:** Chaque présentation d'amendement peut être suivie de Points d'Information, dont le nombre est choisi par l'auteur de l'amendement. Ces questions ne doivent pas chercher le débat, mais clarifier un aspect technique de l'amendement. L'abus du point d'information est sanctionné par les présidents.
- **Article 30:** Une fois les points d'information terminés, l'amendement sera débattu et les représentants seront amenés à s'exprimer. Une fois que tous les orateurs auront été entendus, le comité pourra voter l'amendement.
- **Article 31 :** Les amendements sont votés à la majorité simple, indépendamment de la forme de vote finale du texte de cette commission
- **Article 32 :** Les amendements de second degré (amendement d'un amendement) sont autorisés et sont votés à la majorité simple.
- **Article 33 :** A tout moment un des partis présent peut user d'un "droit de réponse" si elle a été mentionnée ou interpellée.

II.5 Procédure de vote

- **Article 34 :** La convention est votée à l'unanimité par les Etats et les représentants d'associations et de citoyens.